

3 spécificités de l'activité de CGPI

Source : [La Tribune.fr](http://www.latribune.fr) - 17/09/2010 | 09:56 - 648 mots | 

1. Un métier... mais cinq casquettes différentes

Actuellement, un conseiller en gestion de patrimoine indépendant (CGPI) cumule plusieurs activités, dont certaines sont réglementées. Pour exercer ses différents métiers, le CGPI doit avoir le statut de conseil en investissements financiers (CIF), de courtier d'assurance, d'agent immobilier, de démarcheur bancaire et financier, et disposer de la compétence juridique appropriée (CJA). Une multitude de compétences à laquelle répond un nombre tout aussi grand d'obligations, notamment l'adhésion à une association de CIF agréée par l'Autorité des marchés financiers, la détention d'une carte professionnelle délivrée par la Préfecture et l'obligation d'avoir un niveau d'étude ou d'expérience en gestion de patrimoine suffisants.

Cette pratique fait certes débat. Elle a été reprise cet été par le député Louis Giscard d'Estaing dans sa proposition de loi visant à donner un statut à la profession de CGPI, incluant cinq statuts. Mais elle vient d'être remise en cause par Bercy qui n'en retient que trois : CIF, courtier en assurance et intermédiaire en opérations bancaires (IOB). Par ailleurs, le projet de loi de régulation bancaire prévoit la création d'un fichier unique pour tous les professionnels, une immatriculation qui « attestera que la personne remplit les conditions et exigences prévues pour l'exercice de son activité ». Des sanctions allant jusqu'à 375.000 euros d'amende et trois ans de prison sont aussi prévues.

2. Une rémunération provenant en partie des promoteurs de fonds

S'il y a un sujet qui dérange les CGPI, c'est celui de leur rémunération. Avec l'éternel débat : peut-on être indépendant lorsqu'une partie de sa rémunération provient de commissions versées par les fonds ? En effet, comme le rappelle le dernier baromètre de Cardif, « les honoraires des CGPI ne représentent en moyenne que 17 % des rémunérations ». Le client en est-il informé ? Si, depuis 2007, le règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoit que le conseiller en investissements financiers (CIF) peut divulguer sous une forme résumée les conditions des accords en matière de rémunérations, il n'a l'obligation de rentrer dans le détail que si le client lui en fait la demande. Pour Patrice Pomaret, président de la Chambre des indépendants du patrimoine, c'est déjà trop : « Nous sommes le seul métier que l'on veut obliger à déclarer ses marges ».

David Charlet, président de l'Anacofi, une autre association professionnelle, insiste sur le fait que « les commissions ne sont pas toujours simples à déterminer. Il y a parfois une multitude de petites rémunérations par client ». Enfin, Bernard Allali, président du groupement d'indépendants Fedinform, estime qu'il s'agit d'un faux

débat : « les CGPI travaillent rarement en direct avec chaque société de gestion ou d'assurance. Nous passons par des plates-formes regroupant des fournisseurs qui négocient en amont les commissions ».

3. Un nombre croissant de rapprochements

Chez les CGPI, la tendance est au mariage. Pour rompre l'isolement, mais surtout pour mutualiser certaines tâches qui occupent de plus en plus de temps - sélection des fournisseurs et des produits, comptabilité des opérations (back-office), mise en place des exigences réglementaires, formation -, un nombre croissant de professionnels se rapprochent de confrères ou ouvrent leur capital à des fournisseurs. « La profession est en pleine mutation, il est essentiel pour les cabinets indépendants d'entrer dans une phase de structuration pour conserver leur indépendance et assurer la pérennité de leurs cabinets », résume Bruno Delpout, fondateur et président du groupement d'indépendants Infinitis.

L'actualité de ces derniers mois n'a fait que confirmer la tendance : en mars, la banque d'investissement et de gestion de capitaux Oddo & Cie est devenue l'actionnaire majoritaire de Patrimoine Consultant qui rassemble 30 cabinets de CGPI. La franchise de CGPI, FIP Patrimoine a annoncé cet été que son actionnariat est désormais détenu majoritairement par le capital investisseur UI Gestion. Enfin la société Crystal Finance, spécialisée dans le conseil en gestion de patrimoine auprès des français expatriés, vient d'acquérir l'Union Financière George V, une plateforme de distribution de produits et services réservée aux CGPI.

- 17/09/2010, 09:56 | 